

**Politique municipale de sécurité civile  
Ville d'Otterburn Park**

*« Au-delà des vies préservées et des blessures évitées, en moyenne chaque dollar investi en prévention permet d'éviter entre trois et sept dollars en dommages résultant des sinistres » (Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024).*



## TABLE DES MATIÈRES

<b>CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE</b> .....	5
1.1 PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	5
1.2 DÉFINITIONS .....	5
1.3 BUTS DE LA POLITIQUE.....	6
1.4 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE .....	6
1.5 CADRE LÉGISLATIF .....	8
<b>ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE</b> .....	9
2.1 PRINCIPES DE BASE.....	9
2.2 ORIENTATIONS .....	10
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE</b> .....	11
3.1 ORGANISATION MUNICIPALE .....	11
3.1.1 Conseil municipal.....	11
3.1.2 Coordonnateur municipal de sécurité civile.....	12
3.1.3 Comité municipal de sécurité civile.....	12
3.1.4 Organisation municipale de sécurité civile.....	13
3.1.5 Directions et services municipaux .....	13
3.2 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE ET DOCUMENTS AFFÉRENTS.....	14
3.2.1 Plan municipal de sécurité civile .....	14
3.2.2 Documents afférents.....	14
3.3 RESPONSABILITÉ DES CITOYENNES ET DES CITOYENS .....	15
3.4 PARTENARIAT .....	16
3.5 COMMUNICATIONS.....	17
<b>ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION</b> .....	18
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	19



## CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

### 1.1 PORTÉE DE LA POLITIQUE

La politique municipale de sécurité civile définit les orientations que la ville d'Otterburn Park entend poursuivre afin de diminuer la vulnérabilité de sa population, les impacts sur les infrastructures se trouvant sur son territoire et ainsi contribuer à une meilleure résilience de sa communauté.

Cette politique s'applique ainsi à l'ensemble des parties prenantes de la ville tant aux membres du conseil municipal, de la direction générale, des directions et services municipaux que les employés.

Tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique. Cette politique entrera en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.

### 1.2 DÉFINITIONS

Dans un premier temps, il importe de préciser les concepts et les définitions en matière de sécurité civile afin d'assurer la compréhension de ce document. Dans un souci d'arrimage et de congruence, les concepts et définitions sont tirés de la *Politique nationale de sécurité civile du Québec (2014)*.

L'**aléa** fait référence à un phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

Un **sinistre** est un événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

Le **risque** est une combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

## 1.2 DÉFINITIONS (suite)

La **sécurité civile** représente l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

La **vulnérabilité** est la condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

## 1.3 BUTS DE LA POLITIQUE

La ville d'Otterburn Park adopte cette politique de sécurité civile dans le but d'établir les orientations qu'elle prévoit mettre de l'avant afin d'établir une démarche globale et intégrée en sécurité civile, et ce, afin d'avoir une gestion des risques efficace et efficiente.

Par l'entremise de cette politique municipale de sécurité civile, la ville d'Otterburn Park a pour objectif d'établir une véritable culture de sécurité civile tant à l'égard des membres du personnel municipal que de sa population.

Cette politique est basée sur la *Politique nationale de sécurité civile du Québec 2014-2024* afin de participer à la consolidation du système québécois de sécurité civile.

## 1.4 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La ville d'Otterburn Park est confrontée à plusieurs aléas potentiels sur son territoire qui pourraient avoir des conséquences substantielles sur les personnes et les biens. Ces aléas ont été répertoriés lors d'une connaissance du milieu et sont annexés au plan municipal de sécurité civile.

Par ailleurs, la gestion de ces risques est basée sur une planification constituée de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Ces mesures visent à éviter qu'un sinistre ne se produise ou, à tout le moins, tenter d'en diminuer les impacts sur la communauté. Elles favorisent d'autant plus un retour à la vie normale le plus rapidement possible après la fin de l'événement.

#### 1.4 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE (suite)

- La **prévention** est l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d'occurrence et à atténuer les conséquences potentielles.
- La **préparation** est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l'organisation à faire face aux situations d'exception.
- L'**intervention** consiste à déployer les ressources humaines, technologiques et matérielles requises pour la mise en œuvre des procédures appropriées de protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Le **rétablissement** est l'ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d'un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociale, économique, physique et environnementale de la communauté.

La politique vise particulièrement à assurer la protection :

- Des citoyennes et citoyens, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement;
- De l'ensemble du personnel municipal et des partenaires externes en cas d'intervention en situation d'exception;
- Des installations et des systèmes qui ont une importance critique pour le maintien des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

## 1.5 CADRE LÉGISLATIF

Selon la Loi sur la Sécurité civile du Québec, entrée en vigueur le 20 décembre 2001 (L.R.Q., c. S-2.3), la planification et l'organisation des mesures d'urgence et de sécurité civile sont d'abord une responsabilité de l'autorité municipale.

Cette loi se base sur les quatre (4) fondements de la gestion des risques, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, et ce, afin de protéger la population ainsi que les biens contre les sinistres.

Par ailleurs, la loi sur la sécurité civile précise les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes afin de faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques.



## ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

### 2.1 PRINCIPES DE BASE

En 2014, le ministère de la Sécurité publique a adopté la *Politique de sécurité civile de 2014-2024* précisant par le fait même les fondements, les orientations et les objectifs en matière de gestion des risques au Québec. Par l'entremise de cette politique, le ministère souhaitait « favoriser la consolidation, l'optimisation et la bonification des efforts et des ressources consacrés à la sécurité civile, afin de prévenir des décès et des blessures et de limiter les coûts socio-économiques de plus en plus lourds associés à de tels événements » (Sécurité publique du Québec, 2014).

Dans la mise en œuvre de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, est venu s'inscrire le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ([2018] 150 G.O.II, 3151).

Ce règlement vise « à rehausser le niveau de préparation aux sinistres majeurs réels ou imminents [...] de l'ensemble des municipalités locales québécoises ainsi qu'à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors de tels événements »<sup>1</sup>.

Décliné en douze (12) points, le règlement précise les moyens minimaux dont une municipalité doit se prévaloir pour adresser sa réponse advenant un sinistre sur son territoire et ainsi répondre aux besoins communs de ses citoyens. Les moyens définis dans ledit Règlement doivent être en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 9 novembre 2019.

Dans une optique d'arrimage et de congruence avec le plan national de sécurité civile du Québec, la ville d'Otterburn Park s'est appuyée sur ces cinq (5) grandes orientations afin d'élaborer sa politique municipale de sécurité civile qui se définissent comme suit :

- ❖ Consolider le système québécois de sécurité civile;
- ❖ Améliorer la connaissance des risques;
- ❖ Accroître le partage d'information et le développement des compétences;
- ❖ Recourir en priorité à la prévention;
- ❖ Renforcer la capacité de réponse aux catastrophes.

---

<sup>1</sup> Document de référence pour l'application du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, Ministère de la Sécurité publique (Gouvernement du Québec), 2018.

## 2.1 PRINCIPES DE BASE (suite)

Considérant que la ville d’Otterburn Park a déjà mis en place un plan municipal de sécurité civile en tenant compte des mesures prioritaires édictées par le Règlement de 2018, la politique appuyée sur les cinq orientations ci-haut mentionnées permettra de consolider les mesures mises de l’avant par la ville afin de diminuer la vulnérabilité et, de ce fait, accentuer la résilience de sa communauté.

## 2.2 ORIENTATIONS

Les orientations de la politique municipale sont arrimées à la politique nationale et contribuent certainement à la consolidation du système québécois de la sécurité civile, puisque les municipalités jouent un rôle de premier plan dans la réponse au sinistre sur leur territoire.

Ainsi, la ville d’Otterburn Park s’engage par l’entremise de ces grandes orientations à maintenir un état de préparation optimal, et ce, par une mise à jour de sa connaissance des aléas potentiels sur son territoire, notamment en raison de l’évolution constante des risques. La préparation de la ville doit être dynamique, s’intégrer à la gestion courante des organisations et s’inscrire dans une démarche d’amélioration continue pour faire face à n’importe quelle situation, et ce, à tout moment dans l’année.

Depuis quelques années, la ville d’Otterburn Park mise sur une vision proactive dans sa préparation à l’égard de la sécurité civile, particulièrement par l’élaboration de documents tels que :

- ❖ Connaissance du milieu et des aléas potentiels;
- ❖ Identification des risques et de la vulnérabilité sur le territoire municipal;
- ❖ Mise en place des mesures de prévention;
- ❖ Élaboration de plans particuliers d’intervention adaptés à la ville;
- ❖ Mise à jour et révision du plan municipal de sécurité civile afin d’avoir un état de préparation optimal;
- ❖ Suivi du plan de mise en œuvre visant à consolider le contenu du plan municipal de sécurité civile dans sa mise en place et à en assurer l’appropriation de contenu.

## MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

### 3.1 ORGANISATION MUNICIPALE

Les actions et les mesures mises en place par la ville d'Otterburn Park sont guidées par une volonté destinée à garantir une meilleure sécurité de sa population.

Dans le but d'assurer une gestion efficace des risques sur son territoire, le plan de sécurité civile repose sur les instances suivantes :

- ❖ Conseil municipal;
- ❖ Maire;
- ❖ Coordonnateur municipal de sécurité civile;
- ❖ Comité municipal de sécurité civile;
- ❖ Organisation municipale de sécurité civile;
- ❖ Directions et services municipaux.

#### 3.1.1 Conseil municipal

Le conseil municipal a la responsabilité de s'assurer que des activités de planification de sécurité civile sont accomplies sur son territoire. Ainsi, du fait de ses pouvoirs réglementaires et de son autorité légale et morale, le conseil municipal doit participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au sein de son organisation et, par le fait même, engager sa population à mieux se préparer à l'égard des risques.

Le conseil municipal est l'instance politique qui intervient dans le prolongement de ses activités normales, notamment par la prise de décisions extraordinaires telles que déclarer l'état d'urgence lorsqu'une situation l'exige.

Le représentant désigné et porte-parole est le maire de la ville et, appuyé par son conseil municipal, il assure les liens politiques avec la population et s'arrime de façon régulière avec le coordonnateur municipal de sécurité civile.

Le conseil municipal nomme le coordonnateur municipal de sécurité civile et approuve par résolution l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) ainsi que le plan municipal de sécurité civile.

### 3.1.2 Coordonnateur municipal de sécurité civile

Le coordonnateur a pour mandat d'établir les orientations et les priorités en matière de sécurité civile, et ce, tant au niveau de la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

Le coordonnateur est responsable du plan municipal de sécurité civile, de sa mise en œuvre et de sa mise à jour. Il s'assure d'une préparation adéquate de la ville par l'entremise d'une connaissance de son milieu, et d'un programme de formation continue pour préparer les différents paliers de son organisation à faire face à un événement d'exception.

Lors d'une situation d'exception (en phase d'intervention), le coordonnateur a le pouvoir d'activer le plan municipal de sécurité civile et, par conséquent, la responsabilité de coordonner l'ensemble des responsables de missions qui constituent l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) d'Otterburn Park.

### 3.1.3 Comité municipal de sécurité civile

Le mandat du comité municipal de sécurité civile est de planifier et d'organiser la mise en place des actions qui permettront à la ville de prévenir les sinistres, de préparer l'organisation municipale à intervenir lors d'un sinistre, et de prévoir les mesures de rétablissement. Ce comité agit en amont en phase de préparation.

Dans cette perspective, le comité municipal de sécurité civile établit un programme annuel de formations tant au niveau stratégique, tactique, qu'opérationnel. Ces formations peuvent se réaliser sous différentes formes, dont :

- ❖ Un exercice de table en lien avec les risques identifiés;
- ❖ Une simulation de mobilisation par mission;
- ❖ Un exercice de déploiement avec intervenants externes;
- ❖ Un exercice de communication;
- ❖ Une simulation d'organisation logistique.

Ces activités permettront annuellement d'évaluer le niveau de préparation de la ville et des intervenants, mais également de mettre à jour le plan municipal de sécurité civile, les plans particuliers d'intervention, le bottin des ressources, etc.

#### 3.1.4 Organisation municipale de sécurité civile

Lors d'un sinistre, sous la responsabilité du coordonnateur municipal, l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) a le mandat d'effectuer la gestion stratégique du sinistre et de coordonner les ressources municipales, dans l'objectif :

- D'assurer la sécurité de la population et des intervenants en priorité;
- D'assurer la protection des infrastructures et de l'environnement;
- D'assurer la concertation et la coordination des opérations de la Ville.

L'OMSC opère depuis le centre de coordination des mesures d'urgence et agit en phase d'intervention.

#### 3.1.5 Directions et services municipaux

En situation d'urgence ou de sinistre, les services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées par les responsables de missions telles qu'inscrites au plan municipal de sécurité civile. Selon l'ampleur du sinistre, les missions seront interpellées à différents niveaux afin d'assurer la meilleure réponse possible à l'événement en cours.

## 3.2 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE ET DOCUMENTS AFFÉRENTS

### 3.2.1 Plan municipal de sécurité civile

Le plan municipal de sécurité civile explique et détermine les grands axes de gestion des mesures d'urgence qu'entend entreprendre la ville d'Otterburn Park lors d'un sinistre sur son territoire.

Nous y retrouvons notamment les modalités d'alerte et de mobilisation, les centres de décision et d'information, les modalités de gestion du sinistre, de même qu'un bottin des ressources à jour.

Les sinistres sont des événements complexes pour lesquels il est difficile de déterminer les conséquences. Il est important de comprendre que, par la nature même d'un sinistre, il est impossible de prévoir toutes les actions qui devront être entreprises, il est donc de la responsabilité des gestionnaires et des intervenants d'urgence d'adapter les actions prévues dans le plan selon les circonstances dictées par le sinistre.

### 3.2.2 Documents afférents

Les plans particuliers d'intervention (PPI) déterminent les actions et les mesures qui doivent être entreprises afin de diminuer les impacts sur la communauté. Ces procédures précisent, pour des sinistres ciblés (déraillement de train de marchandises, inondations, chaleur accablante, etc.), les interventions à mettre en place afin de gérer une situation de manière optimale.

### 3.3 RESPONSABILITÉ DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

La sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée à tous les niveaux : citoyens, municipalité et gouvernement.

La politique québécoise de sécurité civile soutient que la résilience aux sinistres passe inévitablement par les mesures mises de l'avant par les citoyens dans leur sphère privée.

La municipalité recommande fortement à sa population de mettre en place les mesures nécessaires afin d'être autonome pour les 72 premières heures suivant le début d'un sinistre. Cette période de temps permet ainsi aux autorités de déployer les interventions prioritaires sur le territoire, particulièrement pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables ou les plus impactées.

La ville d'Otterburn Park s'engage toutefois à mettre en place des activités de sensibilisation afin, notamment, d'informer la population sur les risques présents sur le territoire.

### 3.4 PARTENARIAT

La ville d'Otterburn Park favorise et s'engage à mettre de l'avant des ententes ou des partenariats afin d'augmenter l'efficacité de sa réponse en cas de sinistre (municipalités voisines ou à l'échelle de la municipalité régionale de comté, MRC).

Ce type de partenariat permet notamment d'améliorer la capacité de réponse en bénéficiant d'alternatives additionnelles via l'acquisition de nouvelles ressources, et réduit la complexité de gestion d'un sinistre à grande échelle ou sur le long terme.

Par ailleurs, les ententes de partenariats avec l'OMSC peuvent s'étendre à différentes organisations dont :

- ❖ Les instances gouvernementales (provinciales et fédérales);
- ❖ Les organismes bénévoles (Croix-Rouge, équipes de sauvetage bénévoles, etc.);
- ❖ Les industries;
- ❖ Les établissements scolaires, de santé ou de services sociaux;
- ❖ Etc.

Ces ententes doivent toutefois être réalisées au préalable dans le plan de sécurité civile afin d'optimiser la réponse advenant un sinistre.



### 3.5 COMMUNICATIONS

La ville a la responsabilité d'informer la population de tout risque pour la santé et la sécurité, ainsi que des moyens à prendre pour se soustraire ou se prémunir contre ce risque ou un sinistre. Ainsi, la ville entend organiser toutes les activités d'information destinées aux citoyens tant en amont, en intervention qu'en phase post-événement.

Conjointement avec le coordonnateur municipal de sécurité civile, la mission communications établit la stratégie médiatique à mettre en place selon le type d'événement (en cours ou anticipé).

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION

La politique municipale de sécurité civile de la ville d'Otterburn Park et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation annuelle et/ou d'une modification advenant un changement majeur dans une section de ces derniers. Une révision complète doit être effectuée aux trois (3) ans.

Par ailleurs, les plans particuliers d'intervention feront l'objet de révision annuellement et/ou à la suite d'exercices ou de simulations qui permettront de bonifier certaines sections. Ces plans seront également révisés à la suite d'un *post mortem* lié à un sinistre sur le territoire municipal.

## RÉFÉRENCES

**Ministère de la Sécurité publique du Québec (2002).** « *La sécurité civile, une responsabilité partagée* », [En ligne].  
[[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/lois\\_reglements/presentation\\_synthese.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/lois_reglements/presentation_synthese.pdf)].

**Ministère de la Sécurité publique du Québec (2018).** « *Loi sur la sécurité civile, chapitre S-2.3, Art 42 et 84* », [En ligne], 1996-2015.  
[<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.3>].

**Ministère de la Sécurité publique du Québec (2014).** « *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024* », [En ligne].  
[[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite\\_civile/publications/politique\\_2014-2024/politique\\_securite\\_civile\\_2014-2024.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/politique_2014-2024/politique_securite_civile_2014-2024.pdf)].

**Ministère de la Sécurité publique du Québec (2018).** « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre », [En ligne].  
[<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=68543.pdf>].